

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

SOIREE CAMPAGNARDE DU 17 MAI 2025 FETE DES PRODUCTEURS ET FETE DES FONTAINES DU 18 MAI 2025

F/03-2025

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (VAR),

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

CONSIDERANT l'organisation de la **SOIREE CAMPAGNARDE**, de la **FETE DES PRODUCTEURS** et de la **FETE DES FONTAINES**, sur la Place Noël Blache ? PAR LA Municipalité2 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces fêtes **programmées le samedi 17 Mai 2025 de 17h à minuit (ouverture au public de la SOIREE CAMPAGNARDE) et le dimanche 18 Mai 2025 de 10h à 18h (ouverture au public de la FETE DES PRODUCTEURS ET DES FONTAINES)**, il y a lieu d'occuper le domaine public, **place Noël Blache** ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public dans l'espace ci-dessus mentionné n'est pas de nature à occasionner une gêne importante aux usagers ;

A R R E T E

Article 1 : La Place Noël Blache sera interdite à la circulation et au stationnement, **du samedi 17 Mai 2025 8h au Dimanche 18 Mai 2025 20h.**

Les rues Paul Barrème, Jean Jaurès, Frédéric Mistral, Pasteur, Frédéric Montenard à partir de la rue Emilie Gasquet, la Place Trébary, la Place du Château seront interdites à la circulation, **du samedi 17 Mai 2025 8h au Dimanche 18 Mai 2025 20h.**

Article 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3 : Le passage des véhicules de secours en cas d'intervention nécessaire sera préservé.

Article 4 : La réglementation sera affichée par la police municipale et le dispositif de sécurité nécessaire sera installé par les services techniques municipaux.

Article 5 : La Police municipale assurera une permanence, le samedi 17 Mai 2025 de 17h à minuit et le dimanche 18 Mai 2025 de 10h à 18h.

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Police Municipale
- Au Commandant de la communauté de brigades GONFARON LE LUC (VAR)
- Aux services techniques municipaux

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 6 MAI 2025

A blue ink signature of Eric Collin is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BESSE SUR ISSOLE' and '6 MAI 2025'. To the right of the stamp, the text 'LE MAIRE ERIC COLLIN.' is printed in a bold, sans-serif font.

**LE MAIRE
ERIC COLLIN.**